

ad 08.412, 08.413, 08.414, 08.415

**Initiatives parlementaires**  
**Extranet. Accès des secrétariats des groupes aux documents**  
**relatifs aux affaires internes des commissions**

**Rapport du 18 septembre 2008 du Bureau du Conseil national**

**Avis du Conseil fédéral**

du 26 septembre 2008

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'art. 112, al. 3, de la loi sur le Parlement (LParl), nous nous prononçons comme suit au sujet du rapport du 18 septembre 2008 du Bureau du Conseil national concernant les initiatives parlementaires «Extranet. Accès des secrétariats des groupes aux documents relatifs aux affaires internes des commissions».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

26 septembre 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

# Avis

## 1 Contexte

De nombreux groupes (groupe radical-libéral, groupe socialiste, groupe des Verts et groupe de l'Union démocratique du centre) ont déposé lors de la session de printemps 2008 des initiatives parlementaires identiques demandant que les secrétariats des groupes soient également habilités à accéder aux procès-verbaux et aux documents relatifs aux affaires internes des commissions législatives. En août 2008, les Bureaux des deux Conseils ont accédé à la demande des groupes parlementaires et ont donné suite aux initiatives parlementaires. La révision prévue de l'ordonnance sur l'administration du Parlement crée le cadre nécessaire à cet effet.

## 2 Avis du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral estime que c'est en premier lieu au Parlement qu'il appartient d'organiser les tâches qui lui incombent. C'est pourquoi il considère que, pour de telles questions, il doit faire preuve de retenue dans son avis. Comme en l'occurrence les modifications de l'ordonnance sur l'administration du Parlement contiennent des réglementations purement internes au Parlement et sans incidences sur le gouvernement et l'administration fédérale, il renonce à un avis. Il souhaite toutefois signaler qu'il est fondamentalement favorable à l'orientation du projet, notamment parce que ce dernier sert à promouvoir la gestion électronique des affaires.

**Initiatives parlementaires Extranet. Accès des secrétariats des groupes aux documents relatifs aux affaires internes des commissions. Rapport du 18 septembre 2008 du Bureau du Conseil national. Avis du Conseil fédéral**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	08.412 08.413 08.414 08.415
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.10.2008
Date	
Data	
Seite	7467-7468
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 170

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.